MONTMORENCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 173.2025
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DE L'ORANGERIE/RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de MONTMORENCY présentée le 12 mai 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du **pèlerinage Polonais, boulevard de l'Orangerie et rue de l'Eglise** il est nécessaire de règlementer le stationnement afin de permettre le stationnement des bus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Le dimanche 25 mai 2025 de 10h00 à 13h00

BOULEVARD DE L'ORANGERIE/RUE DE L'EGLISE

Article 1 - Boulevard de l'Orangerie
Entre le n° 2 et le n° 4, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de stationnement existantes.

Article 2 - Rue de L'Eglise
Le stationnement sera réservé sur 3 places de parking pour les Officiels rue de l'église, devant la Collégiale Saint-Martin pour la matinée

Article 3
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 5
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 15/5/2025.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux Transports, à la Voirie et aux Télécommunications et des Bâtiments communaux